

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Suite à la publication du décret du 27 janvier, le ministère a publié le 1er février une nouvelle version du protocole sanitaire des écoles et établissements scolaires et a mis à jour la FAQ en conséquence.

Dans cette FAQ, concernant les élèves d'élémentaire, collège et lycée où le port du masque est obligatoire, il est stipulé que *"compte tenu de l'apparition de variantes du SARS-CoV potentiellement plus transmissibles, seuls les masques chirurgicaux ou les masques "grand public" de catégorie 1 peuvent être portés. Afin que les familles puissent acquérir de nouveaux masques respectant ces exigences, un délai est accordé jusqu'au 8 février 2021"*.

Ce nouveau protocole pose beaucoup de questions à nos collègues enseignants, directeurs et chefs d'établissement, notamment sur la vérification de cette obligation de norme des masques. C'est pourquoi l'Unsa-Education vous demande de clarifier rapidement auprès des personnels comment faire pour vérifier que les masques portés par les élèves sont bien des masques de catégorie 1, ceux-ci étant souvent similaires à ceux de catégorie 2 en l'absence d'indication sur le masque. Les masques artisanaux, écartés dans les recommandations du HCSP, mais classés par ailleurs en catégorie 1 lorsqu'ils sont réalisés en suivant les recommandations de l'AFNOR, sont-ils toujours autorisés ? Et si oui comment vérifier le respect des normes AFNOR dans ce cas ?

D'autre part, l'Unsa Education et le SE-UNSA souhaiteraient savoir si les établissements et les écoles disposent toujours actuellement de stocks de masques de catégorie 1 en nombre suffisant pour permettre une distribution aux élèves dont les familles n'en fourniraient pas.

L'Unsa-Education a conscience de l'effort fait par les collectivités locales pour avoir fourni de tels masques aux élèves. Cependant, il nous remonte des établissements que certains de ces masques sont peu ou pas portés par les élèves car désagréables et mal adaptés.

En vous remerciant par avance pour l'attention que vous voudrez bien apporter à ce courrier et dans l'attente d'un éclairage de votre part sur les questions concrètes de nos collègues, nous vous prions de croire, monsieur l'Inspecteur d'Académie, en l'expression de notre plus respectueuse considération.

Adeline Giovannella
Secrétaire départementale du
SE-UNSA 54

Magali Leclair
Secrétaire départementale de
l'Unsa Education de la
Meurthe-et-Moselle